



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Longvic - "Les Pommerets" - Prorogation de réserve foncière

A la demande de la Ville de Longvic, le Grand Dijon a procédé à l'acquisition depuis 1986, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), de plusieurs propriétés non bâties nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans le secteur des Pommerets à Longvic.

Conformément aux dispositions du PAF, ces propriétés ont fait l'objet de conventions, afin de définir les modalités de mise en réserve foncière et de gestion pendant une durée maximum de dix ans. Ainsi, les premières rétrocessions auraient dû intervenir dès 1996.

Dans la mesure où l'affectation des terrains était liée aux décisions relatives au futur tracé du TGV Rhin-Rhône, il a déjà été décidé à plusieurs reprises de proroger le délai de mise en réserve, au-delà du délai initial de 10 ans et de conclure des avenants aux conventions de gestion.

Le site est grevé des servitudes liées à la réalisation de la branche Ouest de la LGV Rhin-Rhône.

Compte tenu de ces servitudes et dans la mesure où l'affectation des terrains ne peut être arrêtée, il est proposé de proroger pour une durée de 5 ans, la mise en réserve foncière des terrains concernés.

Il est également proposé de proroger pour la même durée, la mise en réserve foncière d'un terrain dont l'échéance est prévue au 20 décembre 2011.

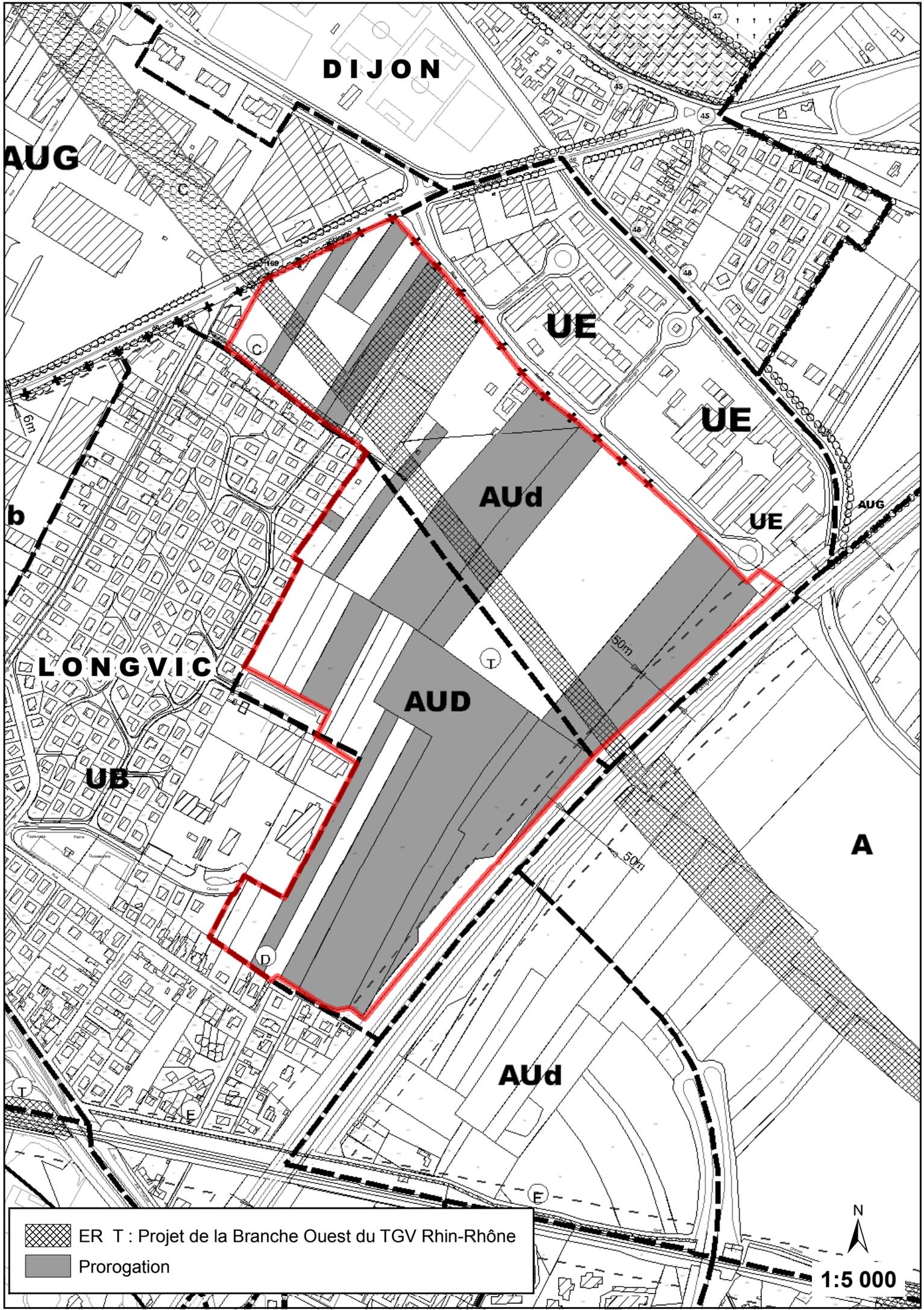
Il est précisé que conformément aux dispositions initiales du PAF, le portage foncier s'effectue aujourd'hui sans participation financière de la Ville de Longvic et que cette dernière assure seule la gestion des terrains.

Il est également proposé que seule la Ville de Longvic puisse mettre fin à tout moment à cette prorogation, si la destination de ce secteur était définie avant 5 ans.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accepter** de proroger pour une durée de 5 ans, la mise en réserve foncière des terrains acquis par le Grand Dijon dans le cadre du PAF à l'intérieur du secteur des Pommerets à Longvic ;
- **d'adopter** un seul et unique avenant « A » aux conventions ci-dessous désignées, ayant pour objet de proroger pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, la mise en réserve foncière pour ces propriétés, respectivement :
 - * convention du 30 mars 1987 et avenants 1 à 6 (ex-propriété Consorts CLAIR) ;
 - * convention du 30 mars 1987 et avenants 1 à 6 (ex-propriété CHICHERET) ;
 - * convention du 1er octobre 1987 et avenants 1 à 6 (ex-propriété Consorts SARRASIN) ;
 - * convention du 20 octobre 1989 et avenants 1 à 4 (ex-propriété Consorts KRZYWONOS) ;
 - * convention du 26 octobre 1990 et avenants 1 à 3 (ex-propriété GARNIER) ;
 - * convention du 18 février 1991 et avenants 1 à 3 (ex-propriété TRAPET) ;
 - * convention du 26 octobre 1990 et avenants 1 à 3 (ex-propriété Consorts LAFIOSCA) ;
 - * convention du 21 juin 1996 (ex-propriété CHAUVEAU) ;
 - * convention du 28 septembre 1996 (ex-propriété Consorts LUCE) ;
 - * convention du 18 février 1997 et avenant 1 (ex-propriété Consorts CANDIARD) ;
 - * convention du 23 janvier 2001 (ex-propriété Consorts VERVANDIER) ;
 - * convention du 14 novembre 2002 (ex-propriété Consorts LASNE) ;
- **de dire** que seule la Ville de Longvic se réserve le droit de mettre fin par anticipation à la prorogation, si la destination de ce secteur était définie avant 5 ans ;
- **de dire** que la Ville de Longvic assure seule la gestion des terrains ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.



DIJON

AUG

UE

UE

AUd

UE

b

LONGVIC

AUD

UB

A

AUd

 ER T : Projet de la Branche Ouest du TGV Rhin-Rhône
 Prorogation



1:5 000